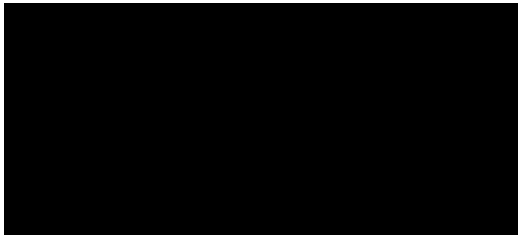




Direction du Bureau de la sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 5 août 2021



[Redacted],

Le 23 juillet 2021, nous recevons une demande d'accès de votre part dans laquelle vous souhaitez obtenir les statistiques suivantes à des fins d'analyse statistique et de diffusion :

- Nombre et répartition des installations et des places en milieu de travail ou d'études pour 2020-2021 (ou la plus récente année disponible) par MRC de l'Abitibi-Témiscamingue. Ajouter la définition de « places en milieu de travail ou d'études » utilisé par votre Ministère.
- Les données actualisées au 31 décembre 2020 du nombre d'enfants fréquentant un service de garde, selon le type de service (CPE, RSG, garderies subventionnées, garderies non subventionnées et milieu familial régi) et selon le groupe d'âge (moins de 12 mois, 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans et 5 ans).
- Nombre d'installations de CPE et de garderies recevant des enfants et nombre d'enfants reçus selon les modes de garde particuliers/atypiques disponibles (soir, nuit, fin de semaine, sur appel, temps partiel, etc.) selon la plus récente année disponible pour l'Abitibi-Témiscamingue et ventilée par MRC de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Nombre de RSG recevant des enfants et nombre d'enfants reçus selon les modes de garde particuliers disponibles (soir, nuit, fin de semaine, sur appel, temps partiel, etc.) selon la plus récente année disponible pour l'Abitibi-Témiscamingue et ventilée par MRC de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Taux d'occupation des enfants 0-5 ans accueillis dans les services de garde selon par type de services de garde et par MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue selon la plus récente année disponible.

... 2

N/Réf. : 2021-2022-060

- Tel qu'inscrit à l'étude des crédits 2021-2022 (CRC-078 – tableau RPPLQ-58) : Le nombre de RSG et l'estimation des pertes nettes de places en fonction des fins de reconnaissance et des nouvelles reconnaissances de RSG entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, par MRC de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Nombre et proportion du nombre d'éducatrices qualifiées et non qualifiées à l'emploi par type de service de garde (CPE et garderies), par MRC de l'Abitibi-Témiscamingue selon la plus récente année disponible.
- Tel qu'inscrit à l'étude de crédits 2021-2022 (CRC-078 - tableau RPPLQ-101) : Le nombre de personnes en emploi par type de service de garde en 2019-2020 ou la plus récente année disponible pour chacune des MRC de l'Abitibi-Témiscamingue (ou l'Abitibi-Témiscamingue) pour ces postes suivants :
  - Aide-éducatrice;
  - Commis-comptable;
  - Conseiller pédagogique;
  - Cuisinier;
  - Gestionnaire de niveau 1;
  - Gestionnaire de niveau 2;
  - Gestionnaire de niveau 3;
  - Personnel éducateur formé;
  - Personnel éducateur non formé;
  - Préposé à l'entretien ménager;
  - Secrétaire;
  - Secrétaire-comptable.

En suivi à cette demande, vous trouverez ci-joint les documents demandés.

Cette décision s'appuie sur l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi libellé :

**Art. 1** *La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.*

*Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.*

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la présente décision, dans les trente (30) jours suivants la date de cette dernière. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez agréer, [REDACTED], mes sincères salutations.

[REDACTED]

Claudie Lamoureux  
 Conseillère principale de la sous-ministre  
 Responsable ministérielle de l'accès aux documents  
 et de la protection des renseignements personnels par intérim

p. j.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

<b>Québec</b>	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
<b>Montréal</b>	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).